

PUBLIÉ LE

31 JUIL. 2025



Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20250728-2025_368-AR

S²LO

DIRECTION JURIDIQUE

RÉF : ADD/IJG

SF

DÉCISION

2025-368

OBJET : CONTENTIEUX TOUTAOUI c/ COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE – DÉSIGNATION D'AVOCAT

2907 JUIL 6 5

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et spécialement l'article L.2122-22, alinéas 11 et 16 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu la requête n° 2507488-1 déposée par Monsieur Sédir TOUTAOUI le 26 juin 2025 et enregistrée près le greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le cabinet IMPACT PUBLIC AVOCAT, Avocats et associés à Marseille, 272 Boulevard Perrier 13008 Marseille ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des frais et honoraires du conseil de la Commune dans cette instance.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner le Cabinet IMPACT PUBLIC AVOCAT, Avocats et associés, 272 Boulevard Perrier 13008 Marseille pour défendre les intérêts de la Commune.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires à la somme 3 000 € HT (trois mille euros) soit 3 600€ TTC (trois mille six cent euros) dans le cadre de cette procédure.

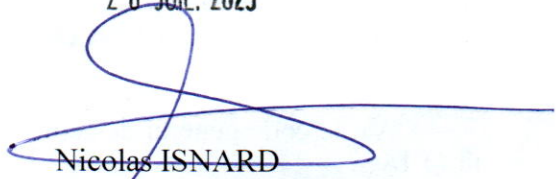
ARTICLE 3 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, Rubrique 020, Article 6227, Service 2130, Code famille 75-03.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Salon-de-Provence,

le 28 JUL. 2025



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional